

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Procession du 18/10/2025 N°2025-0046

Portant réglementation de la circulation

Rue de la Croix du Perrier (VC43), Rte de Verneuil (RD54), Avenue de l'Europe (RD54), rue du Cimetière (VC802), avenue de Kronstorf (RD54E)
Rue du Puits Rouge (RD54), Rue des Quatre Cantons (RD54), Place de l'église (RD55) et rue de Chandai (RD55)

En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU :

- le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;
- la demande de l'abbé Charles-Hector De SOUANCÉ, curé de Sainte Marie Pays de Verneuil et Madame Nadine HERVAULT, adjointe au Maire de Bourth, en date du 07 Octobre 2025 ,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation pendant la procession en l'honneur de la canonisation de la Sœur Euphrasie de l'Immaculée conception, Carmélite de Compiègne, organisée par la paroisse de Sainte Marie Pays de Verneuil et la commune de Bourth.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 18 octobre 2025 de 7h00 à 13h00, la paroisse de Sainte Marie Pays de Verneuil et la commune de Bourth organiseront une procession en l'honneur de la canonisation de la Sœur Euphrasie de l'Immaculée conception, Carmélite de Compiègne.

Article 2 : Cette procession a lieu sur le domaine public. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue du Croix du Pierrier (VC43), l'avenue de l'Europe (RD54), la rue du Cimetière (VC802), excepté la partie qui permet l'accès au centre de secours de Bourth, l'avenue de Kronstorf (RD54E) de l'intersection de l'avenue de l'Europe jusqu'à l'avenue du Monument (RD55E1), la rue du Puits Rouge (RD54), la rue des 4 Cantons (RD54), la place de l'Église (RD55) et la rue de Chandai (RD55) jusqu'à l'intersection avec la rue Creuse (VC801), voir plan ci-joint.

La route de Verneuil du carrefour avec la rue de la Brosse jusqu'au carrefour avec l'avenue de l'Europe aura la chaussée réduite en demi-chaussée, matérialisée par des barrières et la circulation alternée sera régulée manuellement par les services de la gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton.

L'accès au centre bourg ne pourra se faire qu'à pieds, un accès au secours devra être maintenu.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, les routes seront barrées au carrefour de la rue de Chandai avec la rue Creuse, au carrefour de la rue des 4 Cantons avec la route de Rugles/route de Verneuil, au carrefour de la rue du Cimetière avec la route de Verneuil en laissant l'accès au centre de secours de Bourth, de l'avenue de Kronstorf avec l'avenue du Monument, au carrefour de l'avenue de l'Europe avec la route de Verneuil et au carrefour avec la rue de la Croix du Perrier et la rue des Barils. Au carrefour de la route de Rugles et de la rue de la Demoisellerie, une route barrée à XX Km devra être indiquée pour orienter les automobilistes vers la direction de Chandai.

La circulation **des véhicules légers** sera déviée :

En provenance de la route de Rugles : déviation par la rue de la Demoisellerie, rue de la Forge, rue de l'Iton et rue de Chandai.

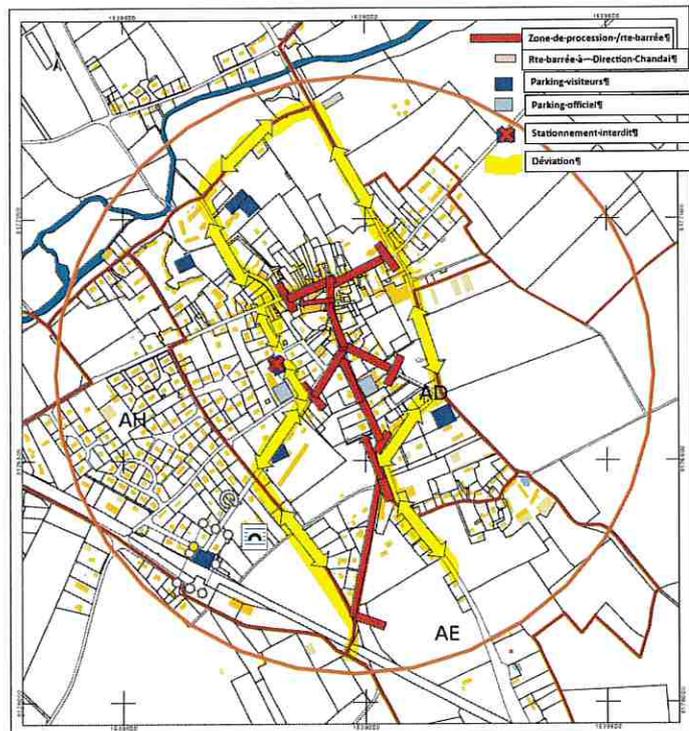
En provenance de la Rue de Chandai : déviation par la rue Creuse, la rue de la Demoisellerie - route de Rugles.

En provenance de l'avenue de Kronstorf : déviation par l'avenue du Monument, la rue de Chandai, la rue Creuse, la rue de la Demoisellerie et la route de Rugles.

En provenance de la rue de la Croix du Pierrier : déviation par la rue des Barils, l'avenue de Kronstorf, l'avenue du Monument et la rue de Chandai.

Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des officiels : le parking de la Mairie/Médiathèque et de la salle des fêtes.

Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des usagers : le parking de l'école, de la Gare, du terrain à proximité des Ateliers Municipaux et de la Maison Médicale, voir plan ci-joint.



Article 4 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les organisateurs de l'évènement qui seront tenus responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. L'évènement pourrait être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera adressé à la paroisse Saint Marie Pays de Verneuil d'Avre et d'Iton. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à : **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre, Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, le 07 octobre 2025

Le Maire

Alain ROCHEFORT

